

Solidaire



# Assistant(e) familial(e) au Département des Hauts-de-Seine



*#DépartementSolidaire*

[www.hauts-de-seine.fr](http://www.hauts-de-seine.fr)





Aujourd'hui, plus de trois mille deux cents enfants ou adolescents sont confiés au Département des Hauts-de-Seine au titre de la protection de l'enfance en danger, laquelle relève de sa compétence. L'accueil familial est souvent la meilleure des réponses à la situation de ces enfants séparés de leurs parents pour des raisons majeures.

Ce livret a été réalisé pour celles et ceux qui souhaitent s'informer sur les fonctions et conditions liées à l'exercice du métier d'assistant familial. Un métier exigeant qui suppose une formation, qui vous demande un travail en équipe avec des éducateurs et des psychologues. C'est aussi un engagement au quotidien qui concerne tous les membres de la famille vivant sous votre toit.

L'assistant familial participe à une grande mission de service public. Il s'agit de donner la sécurité, l'éducation, l'attention, l'affection nécessaires à l'épanouissement des enfants, ou des jeunes qui séjournent chez vous

## SOMMAIRE

### **3**

Devenir assistant familial au service  
de l'Aide sociale à l'enfance (ASE)

### **6**

Les enfants confiés au service de l'ASE

### **8**

L'accueil de l'enfant

### **10**

Assistant familial  
au Département des Hauts-de-Seine

### **12**

Annexe  
La fiche de poste

# Devenir assistant familial

Pour exercer la profession d'assistant familial, vous devez obtenir l'agrément délivré par le président du Département de votre lieu de résidence et être en capacité d'aider un enfant à grandir en lui permettant de conserver un lien avec sa famille, de lui apporter une sécurité affective et des conditions de vie nécessaires à son épanouissement.

## Obtenir votre agrément

Vous devez constituer un dossier auprès du service de Protection maternelle et infantile (PMI) de votre commune si vous habitez le Département des Hauts-de-Seine (adresses sur [www.hauts-de-seine.fr](http://www.hauts-de-seine.fr)) ou de votre département de résidence.

Le service départemental de PMI procédera alors à l'évaluation de votre demande afin de déterminer si vos conditions d'accueil et vos aptitudes éducatives garantissent la santé, la sécurité et l'épanouissement des enfants qui vous seraient confiés.

Pour vous informer sur le métier d'assistant familial, vous pouvez contacter le service de l'accueil familial de la direction du Pilotage des établissements et services (qui vous proposera d'assister à une réunion d'information sur le métier) ou consulter le site internet du Département des Hauts-de-Seine ([www.hauts-de-seine.fr](http://www.hauts-de-seine.fr)).

Lorsque vous êtes titulaire de l'agrément vous pouvez postuler et être éventuellement recruté :

- par un service de l'Aide sociale à l'enfance, vous êtes alors employé par le Département des Hauts-de-Seine ou un autre département au titre de l'Aide sociale à l'enfance ;
- par un service de placement familial autorisé et habilité au titre de l'Aide sociale à l'enfance, vous êtes alors employé par l'association gestionnaire.

### POUR NOUS ÉCRIRE

Conseil départemental des Hauts-de-Seine  
Pôle Solidarités  
Direction du Pilotage des établissements  
et services  
92731 Nanterre Cedex

### POUR NOUS RENDRE VISITE

Hôtel du Département des Hauts-de-Seine  
57, rue des Longues Raies  
92000 Nanterre

### POUR NOUS TÉLÉPHONER

0 800 307 793 (service gratuit + prix appel)



## *ASSISTANT MATERNEL, ASSISTANT FAMILIAL : DEUX MÉTIERS DIFFÉRENTS*

**ÊTRE ASSISTANT MATERNEL** consiste à accueillir à son domicile des mineurs confiés par leurs parents pendant leurs heures de travail. Cet accueil peut s'exercer à la journée, voire la nuit. Vous êtes alors assistant maternel employé par les parents ou par un service d'accueil familial (crèche familiale).

**ÊTRE ASSISTANT FAMILIAL** consiste à accueillir à temps plein, à son domicile, dans le cadre de la protection de l'enfance, des enfants qui, pour des raisons majeures, ne peuvent demeurer dans leur propre famille. Vous êtes alors employé par un Département ou une association. Vous pouvez également accueillir des enfants malades ou souffrants d'un handicap en étant employé par une structure médico-sociale ou hospitalière.

Vous avez un agrément d'assistant familial, vous pouvez être l'un des 400 assistants familiaux qui accueillent, au sein de leur famille, un mineur ou un jeune de 18 à 21 ans, confié au service de l'Aide sociale à l'enfance du Département des Hauts-de-Seine.

### **Les démarches à effectuer pour le recrutement**

Le métier d'assistant familial est décrit dans la fiche de poste, figurant en annexe, qui sert de référence au recrutement.

Votre candidature doit être adressée au service Accueil familial.

Dans le cadre de votre recrutement, divers documents et pièces sont exigés, notamment votre agrément d'assistant familial.

Des entretiens au service et à votre domicile avec l'ensemble de votre famille, vous sont proposés par des travailleurs sociaux et des psychologues afin d'évaluer votre candidature et de vous donner toutes les informations que vous souhaitez.

À l'issue de la procédure, vous êtes reçu par l'unité Ressources humaines de l'Accueil familial, puis informé par courrier de la décision prise quant à votre recrutement.

## **UNE RESPONSABILITÉ QUI ENGAGE TOUTE LA FAMILLE**

Accueillir un enfant fragilisé confié au service de l'Aide sociale à l'enfance implique un engagement des personnes vivant à votre domicile.

Ces enfants sont, pour la plupart, des jeunes victimes de négligences, en quête de repères et d'identité en raison des difficultés de leurs parents. Le projet d'accueil est défini et évolue en fonction des besoins de l'enfant confié et de sa situation familiale.

*L'ENFANT PARTAGE VOTRE VIE  
DE FAMILLE AU MÊME TITRE  
QUE VOS PROPRES ENFANTS.*

Votre conjoint, vos enfants, votre cercle familial voire amical entrent en relation avec lui, lui font une place et l'intègrent, sans toutefois oublier que cet enfant n'est pas le vôtre et qu'il maintient ou rétablit, le plus souvent, des contacts avec ses parents.

*LA DÉCISION D'ACCUEILLIR  
UN ENFANT CONCERNE TOUTE  
LA FAMILLE.*

Chacun doit y réfléchir et en mesurer les conséquences pour pouvoir ouvrir ses portes au nouvel arrivant avec tolérance et respect, et participer pleinement à son accompagnement.



# Les enfants confiés au service de l'ASE

Les enfants que vous accueillez sont confiés au service départemental de l'Aide sociale à l'enfance (ASE) des Hauts-de-Seine, placé sous la responsabilité du président du Département. C'est un service public qui exerce une mission de prévention, d'aide et de protection de l'enfance.

Un enfant en difficulté peut être confié à l'ASE :

- à la demande de ses parents (ou de son représentant légal). Les parents peuvent être dans l'impossibilité momentanée d'assurer l'éducation de leur enfants. Ils le confient temporairement au service de l'ASE.

Durant l'accueil de l'enfant, les parents conservent à son égard tous les droits et obligations liés à leur autorité parentale. Ils peuvent reprendre leur enfant, en accord avec le service de l'Aide sociale à l'enfance, si leur situation sociale et familiale s'améliore.

- par un juge des enfants, qui peut retirer un enfant de sa famille lorsque sa santé, sa

sécurité, sa moralité sont en danger ou si les conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises. Le juge fixe la durée du placement qui ne peut excéder 2 ans, et détermine les conditions de visites, de sortie et d'hébergement de l'enfant chez les parents.

Les parents conservent les droits et obligations liés à leur autorité parentale, excepté le droit de « garde » (organisation de la vie quotidienne), et continuent à prendre les décisions les plus importantes concernant leur enfant.

Seul le juge peut décider du retour de l'enfant dans sa famille.

## **TIM**, ÂGÉ DE 5 ANS

Monsieur M. et Madame L. se sont rencontrés dans un hôpital psychiatrique. Ils ont eu un enfant. Peu après la naissance de Tim, ils se séparent et Madame obtient la garde. Les grands-parents ne voyant plus leur petit-fils font part de leurs inquiétudes au service de l'Aide sociale à l'enfance. L'évaluation de la situation fait apparaître que la famille n'a pas conscience de la gravité de la maladie de la mère et que Tim présente des carences éducatives (alimentation, hygiène, soins...). Le juge des enfants saisi prend la décision de confier Tim à l'Aide sociale à l'enfance.

## **VICTOR**, ÂGÉ DE 7 ANS ET **MARIE**, ÂGÉE DE 6 ANS

Victor et Marie vivent seuls avec leur mère. Au décès de celle-ci, et sans information sur le père des enfants, il est envisagé de confier les enfants à un oncle. Ce dernier, qui est dans l'impossibilité d'accepter, demande leurs accueils à l'Aide sociale à l'enfance. Les deux enfants sont orientés en famille d'accueil afin de construire un projet de vie durable et stable, tout en maintenant des contacts avec leur oncle.

## **RÉMI**, ÂGÉ DE 15 ANS

L'équipe éducative du collège alerte l'Aide sociale à l'enfance de l'attitude de Rémi. Depuis son entrée en 4<sup>e</sup>, Rémi multiplie les absences et montre un total désintérêt pour les apprentissages. Il est de plus en plus agressif ; il a dernièrement porté des coups sur un camarade. Ce comportement questionne d'autant plus les professeurs que Rémi était jusque-là un élève brillant, calme et soucieux de réussir. Rémi serait de plus en plus livré à lui-même ; ses parents, en pleine séparation, sont souvent absents, et ils ne se préoccupent plus suffisamment de lui. Les disputes entre Rémi et ses parents sont fréquentes. Rémi et ses parents rencontrent les professionnels de l'Aide sociale à l'enfance. Un contrat d'Accueil temporaire est signé. Rémi est accueilli chez une assistante familiale de l'ASE, afin de le préserver des difficultés familiales passagères. Un soutien éducatif est engagé pour améliorer les relations parents-enfants.



## L'ACCUEIL DE L'ENFANT PEUT PRENDRE DIFFÉRENTES FORMES

- accueil **permanent**
- accueil **à temps partiel**
- accueil **relais**  
(en soutien d'une autre famille  
d'accueil ou d'un établissement)
- accueil **d'urgence**
- accueil **vacances**

# L'accueil de l'enfant

## Offrir un cadre familial

Un enfant accueilli chez un assistant familial doit pouvoir bénéficier d'un cadre familial stable lui apportant la sécurité physique, psychique et affective nécessaire à l'épanouissement de sa personnalité. La famille d'accueil associée à l'équipe psycho-éducative accompagne chaque enfant pour qu'il grandisse dans de bonnes conditions.

Quand le service envisage de vous confier un enfant, une période de « mise en relation » vous permet de faire connaissance, d'abord sur le lieu de vie de l'enfant, puis à votre domicile. C'est pourquoi l'accueil d'un enfant se prépare en lien avec l'enfant et sa famille, et en concertation avec l'équipe pluri-professionnelle du service de l'ASE : responsable d'équipe socio-éducative, assistant familial, assistant socio-éducatif et psychologue.

Lorsque l'enfant est accueilli, un contrat d'accueil, annexé au contrat de travail, est établi, en présence des parents de l'enfant, entre le service de l'Aide Sociale à l'enfance et l'assistant familial.



Dans ce contrat sont abordées la place et les responsabilités de chacun. Les modalités pratiques de l'accueil et des relations de l'enfant avec sa famille sont précisées conformément au projet pour l'enfant.

**Il faut pouvoir accompagner l'enfant dans ce temps de séparation.**

L'équipe du service de l'Aide sociale à l'enfance, dont vous êtes membre à part entière, vous apporte soutien et conseils dans votre mission éducative et dans vos relations avec la famille de l'enfant.

À ce titre, des rencontres régulières sont organisées avec les assistants socio-éducatifs et le psychologue, chez vous ou au service.

Au sein de cette équipe (responsable d'équipe socio-éducative, assistants socio-éducatifs et psychologues), vous participez à l'élaboration et à la mise en œuvre du projet pour l'enfant en lien avec ses parents.

## SECRET PROFESSIONNEL ET PARTAGE D'INFORMATIONS À CARACTÈRE SECRET

Dans le cadre de votre profession et de votre mission, vous êtes soumis, ainsi que votre famille, à l'obligation de respecter le secret professionnel pour tout ce dont vous pouvez avoir connaissance dans l'exercice de votre activité, au sujet des enfants que vous accueillez ou de leurs parents. En revanche, vous devez partager avec les autres professionnels du service de l'ASE les informations nécessaires à l'accompagnement de l'enfant et de sa famille, et révéler les maltraitances sur l'enfant dont vous pourriez avoir connaissance.

# Assistant familial du Département des Hauts-de-Seine

Vous avez été recruté par le service de l'Aide sociale à l'enfance, et vous avez signé un contrat de travail qui définit votre statut d'agent contractuel du Département des Hauts-de-Seine.

Lorsque l'enfant vous est confié, vous signez un contrat d'accueil qui sera annexé au contrat de travail.

## Votre rémunération

La première correspond à la fonction globale d'accueil qui ne peut être inférieure à 50 heures de SMIC par mois. C'est la partie incompressible du salaire, versée dès la signature de votre contrat de travail.

La seconde correspond à l'accueil de chaque enfant. Elle ne peut être inférieure à 70 heures de SMIC par mois et par enfant.

Par ailleurs, une indemnité d'entretien est versée par jour de présence de l'enfant. S'y ajoutent des allocations diverses destinées

aux enfants en fonction de leur âge (habillement, scolarité, argent de poche, allocation de fin d'année). Éventuellement, une indemnité de sujétion exceptionnelle peut être attribuée pour l'accueil d'un enfant souffrant de handicap, de maladie ou de troubles du comportement qui nécessite plus de disponibilités dans sa prise en charge quotidienne.

***NB : le salaire et l'entretien sont fixés par délibération du Département de votre résidence. Les allocations diverses destinées aux enfants sont fixées par délibération du Département des Hauts-de-Seine.***

Vous bénéficiez des prestations de Sécurité sociale : assurance maladie, accident du travail, retraite du régime général, retraite complémentaire (IRCANTEC), mutuelle et prévoyance.

## RÉMUNÉRATION D'UN ASSISTANT FAMILIAL DOMICILIÉ DANS LES HAUTS-DE-SEINE

Un assistant familial domicilié dans les Hauts-de-Seine accueille un enfant de 12 ans à temps complet : son salaire s'élève à 152 h de SMIC\* par mois (fonction globale d'accueil 70h + part par enfant 82 h) soit 1 558 € brut par mois. L'indemnité d'entretien s'élève à 416,10 € pour un mois de 30 jours (3,8 fois un Minimum garanti\* x 30 jours)

\* Valeur au 1<sup>er</sup> janvier 2021 : Smic horaire 10,25 € - Minimum garanti : 3,65 €



## Aide à l'aménagement pour l'accueil du premier enfant

Cette aide couvre les frais liés aux travaux et à l'équipement adapté pour aménager la chambre ou l'espace de l'enfant à accueillir. Elle s'élève à 1 000 € après la signature du contrat de travail puis 1 000 € après la signature du 1<sup>er</sup> contrat d'accueil.

## Les congés

Vous bénéficiez de 50 jours (calendaires y compris les samedis, dimanches et jours fériés) de congés annuels, une indemnité compensatrice de congés non pris est versée annuellement en décembre.

## Votre formation

Vous bénéficiez d'une formation qui prépare au diplôme d'État d'assistant familial. Cette formation est organisée et financée par votre employeur (Département des Hauts-de-Seine).

La formation doit vous aider dans vos tâches éducatives et être adaptée aux besoins spécifiques des enfants accueillis.

Elle se compose :

- d'un stage préparatoire à l'accueil d'enfants d'une durée de 60 heures, à effectuer dans les deux mois suivant la signature de votre contrat de travail, et avant l'accueil du premier enfant ;
- d'une formation de 240 heures à effectuer dans un délai de trois ans suivant votre premier contrat de travail.

La formation est à la charge de votre employeur et, durant les jours de formation, l'accueil des enfants est organisé par celui-ci en lien avec vous. Elle doit contribuer à l'amélioration de vos connaissances dans les trois domaines suivants :

- accueil et intégration de l'enfant dans la famille d'accueil ;
- accompagnement éducatif de l'enfant ou de l'adolescent ;
- communication professionnelle.

En cas d'obtention du diplôme, votre agrément sera renouvelé automatiquement, sans limitation de durée, si les conditions d'accueil à votre domicile ne changent pas.

Vous pouvez participer à des formations continues après avoir terminé la formation obligatoire.

## Le service Prestations des œuvres sociales

Vous pouvez bénéficier de différentes prestations (subventions, centre de loisirs, colonies de vacances, chèques rentrée scolaire, locations de vacances...).

## *La fiche de poste*

### **Intitulé du poste**

Assistant familial du service de l'Aide sociale à l'enfance (ASE) du Département des Hauts-de-Seine (agent non titulaire du Département)

### **Missions et étendue des responsabilités**

- Placé sous l'autorité du responsable de l'antenne du service départemental de l'Accueil familial, au sein d'une équipe pluridisciplinaire, vous participez aux missions de protection de l'enfance, en accueillant à votre domicile des mineurs et jeunes majeurs de moins de 21 ans.
- Vous exercez votre activité dans le respect de l'autorité parentale et des décisions judiciaires et administratives, et du projet pour l'enfant.
- Vous respectez la place des parents et participez aux modalités du maintien des liens familiaux.

### **Activités exercées**

- Procurer au mineur et au jeune majeur des conditions de vie lui permettant de poursuivre son développement physique, psychique, affectif, sa socialisation et son autonomie
- Participer à l'élaboration et à la mise en œuvre du projet pour l'enfant
- Préparer l'enfant aux différentes étapes de sa vie et l'adolescent vers l'autonomie
- Assurer la gestion de la vie quotidienne, le suivi de la santé, de la scolarité et des activités périscolaires
- Être attentif aux besoins de l'enfant et rendre compte de la bonne utilisation des allocations et sommes perçues
- Participer aux réunions de service, groupes de travail et de réflexion, actions de formation continue
- Accueillir des enfants en urgence, en « relais » ou pendant des périodes de vacances

## **Connaissances et savoir-faire**

- Être titulaire de l'agrément d'assistant familial
- S'exprimer correctement en français, lecture et écriture
- S'engager à suivre (ou avoir suivi) la formation obligatoire de 300 heures
- Être autonome dans les déplacements (permis de conduire et véhicule à disposition souhaités)
- Disponibilité et mobilité
- Discrétion, confidentialité, respect du secret professionnel
- Capacité à échanger et à rendre compte de sa pratique professionnelle
- Aptitude à travailler en équipe pluridisciplinaire
- Respecter l'intimité et la personnalité de l'enfant
- Donner des repères, fixer et maintenir des limites éducatives
- Respecter les principes de laïcité, de neutralité et de tolérance

---

Pour plus de renseignements  
0800 307 793 (appel gratuit)

---

Vous trouverez un dossier  
sur le métier d'assistant familial  
sur le site du Département des Hauts-de-Seine  
**[www.hauts-de-seine.fr](http://www.hauts-de-seine.fr)**

